

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-01

En exercice: 29

Présents: 28 à l'ouverture de la séance à 20h33

Votants: 28

Date de la convocation : 03 février 2023 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24): M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT,

Pouvoirs (4): Mme BELMIN à M. REYJAL

M. ACHARD à M. FONTANES M. ROTH à Mme SALIOT Mme VETTESE à Mme GIRE

Absent (1): Mme BOYER,

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24): M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme_CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Contre (0):

Abstention (4): Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POULLOT

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE PAR ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° 2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération nº 2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ; CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ **EXECUTOIRE PAR** LE MAIRE COMPTE **TENU DE LA RECEPTION EN** PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 9 février 2023

Le Maire

L'Adjointe au Maire La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT